



**EXTRAIT**  
**DU**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 29 Juin 2006

Membres présents : Président : M. REBSAMEN  
Secrétaires : M. CLAUDET  
MM. ALLAERT - BACHELARD - BARBEY - BERNARD - BERTELOOT - Mmes  
BESSIS - BIOT - MM. BOUHELIER - BOURNY - BRUYERE - CHEVIGNY -  
Mme COLOMBET - M. DANIERE - Mme DARCIAUX - M. DELATTE - Mme  
DELEBARRE - MM. DESVIGNES - DETANG - DOUHAI - DUBOIS -  
Mme DURNERIN - M. ESMONIN - Mme FLAMENT - MM. FOUILLOT -  
GERVAIS - GONDELLIER - Mme HERVIEU - MM. HESSE - IZIMER - JOLY -  
JULIEN - LABORIER - LAURENT - LECHAPT - Mmes LEMOUZY - MANSAT -  
MM. MARTIN - MASSON - MOREAU - OBRIOT - PARIS - PETITJEAN - PINON -  
Mme POPARD - MM. PRIBETICH - RETY - Mme ROY - MM. SAUNIE -  
SOUMIER

Membres absents :

M. AUDARD (pouvoir M. ESMONIN) - Mme AVENA (Pouvoir à Mme ROY) - M.  
BEKTHAOUI - M. BELLEVILLE - Mme BERNARD (pouvoir à M. BERTELOOT) -  
Mme BLIGNY - MM. BRENOT (Pouvoir M. PERRIN) - BRIOT - CARBONNEL  
(Pouvoir à M. MOREAU) - CHAPUIS - DODET (Pouvoir à M. DELATTE) - DUPIRE  
- ETIEVANT (Pouvoir à Mme DARCIAUX) - M. FOUCHERES (Pouvoir à M.  
CHAPUIS) - Mme GARRET-RICHARD (Pouvoir à M. MARTIN) - G. GILLOT - M.  
J.P GILLOT (Pouvoir à Mme POPARD) - M. MARCHAND - Melle MASLOUHI -  
Mme MASSU (Pouvoir à M. NOWOTNY) - MM. MILLOT (Pouvoir à M. DANIERE)  
- MAGLICA (Pouvoir à M. G. GILLOT) - MENUT (Pouvoir à M. PARIS) -  
NOWOTNY - NUDANT (Pouvoir à M. BRIOT) - PERRIN - PILLIEN (Pouvoir à M.  
OBRIOT) - ROIZOT (Pouvoir à M. BARBEY) - Mme TENENBAUM

**OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE ET CONTRAT D'AGGLOMERATION - Maison de l'emploi  
et de la formation**

Le Conseil du 18 mai 2006 a décidé d'autoriser le Président à déposer au nom du Grand Dijon, un dossier de candidature à la labellisation d'une Maison de l'emploi et de la formation, qui s'inscrit à la fois dans ses compétences de développement économique mais aussi de politique de la ville d'agglomération.

Le Conseil doit adopter le périmètre, l'organisation, la gouvernance et le financement de cette Maison de l'Emploi et de la Formation.

## **I - Enjeux**

Il faut tout d'abord rappeler que les enjeux de développement mais aussi d'équilibre du territoire ne peuvent laisser indifférents les collectivités et leurs élus (350 000 habitants). La Maison de l'Emploi et de la Formation doit être l'outil privilégié d'intervention pour répondre à quatre enjeux majeurs :

- le départ à la retraite d'une classe d'âge importante issue du baby-boom touchera notre région plus vite que les autres,
- le risque d'un maintien important du niveau de chômage alors même que les offres d'emploi vont exploser. Le phénomène concernera à la fois le secteur public et le secteur privé qui vont être confrontés à des besoins importants et à une concurrence très forte.
- la nécessité de disposer d'outils territorialisés afin d'organiser le couple emploi/formation pour anticiper le développement des entreprises et leur transmission, mais aussi mettre en place les conditions d'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi.
- l'évolution des fonds structurels à la baisse, à partir de 2006, pour la région Bourgogne qui affectera des structures telles que le PLIE, alors même que les maisons de l'emploi seront des outils de financement privilégiés de l'Europe.

L'ambition est d'obtenir une réelle plus-value avec cet outil. La volonté politique des collectivités est là. Il reste à finaliser ce projet pour que cette ambition se traduise concrètement sur les territoires à la fois urbains et ruraux.

## **II - Périmètre :**

Après le désistement de la Communauté de communes Val-de-Saône – Saint Jean de Losne – Seurre, le périmètre de la Maison de l'emploi et de la Formation sera le suivant :

- la Communauté d'agglomération dijonnaise,
- le pays de Seine et Tilles,
- les Communautés de communes : du Val de Vingeanne, du Mirebellois, de Gevrey Chambertin, de la Plaine Dijonnaise, d'Auxonne - Val de Saône et du Canton de Pontailler-sur-saône (carte jointe).

Ce territoire correspond au bassin d'emploi du dijonnais, ce qui donne une grande cohérence au dispositif.

## **III - Organisation : proximité et mutualisation**

Les deux éléments fondamentaux qui ont guidé, sont les notions de proximité et de mutualisation. Il s'agit à la fois de permettre à chaque demandeur d'emploi d'être pris en charge rapidement, quelque soit l'endroit où il se présente sur le territoire, de faire un diagnostic fiable pour aller vers un accompagnement facilitant son retour à l'emploi rapide. L'utilisation d'outils communs sur l'ensemble du territoire est par ailleurs un impératif pour la réussite du dispositif.

Le siège de la Maison de l'emploi sera situé à Dijon dans l'immeuble Empire (20, boulevard des Gorgets, en limite du quartier de la Fontaine d'Ouche – classé quartier Politique de la ville).

L'équipe d'animation sera composée d'un directeur, de deux postes administratifs, des responsables chargés d'animer les lieux d'accueil, le réseau des référents de parcours et les correspondants entreprises. Ils sont garants du maintien de la qualité nécessaire à l'efficacité du dispositif. Dans ce même immeuble se trouveront plusieurs acteurs du territoire impliqués dans l'accueil et l'accompagnement des publics (ANPE - ALE et plateforme vocationnelle - Mission locale, PLIE...). Dans l'attente de la mise à disposition des locaux, le siège sera provisoirement domicilié au Grand Dijon.

### **15 lieux d'accueil sur le territoire**

La Maison de l'emploi et de la formation du bassin d'emploi dijonnais est une structure en réseau qui déploiera son offre sur le territoire à partir des implantations existantes de ses partenaires et à partir

de points de proximité qu'elle mettra en place ou adaptera (pour ceux qui existent déjà) afin de construire un réseau cohérent.

Sur les 15 lieux d'accueil prévus sur l'ensemble du territoire, les personnels seront formés de façon à répondre à toutes les situations et de réaliser des diagnostics fiables afin de mettre en oeuvre le plan d'action approprié à chaque demandeur d'emploi.

#### Moyens mutualisés

Une équipe sera dédiée à l'observation, la formation, l'analyse de l'emploi et de l'activité économique sur le département. Son rôle est fondamental car elle orientera les actions des différentes maisons de l'emploi de la Côte-d'or. Cette équipe sera co-financée par le Conseil général, le Conseil régional et les maisons de l'emploi bénéficiant de ses services, après signature d'une Charte départementale.

#### **IV - Gouvernance :**

Les statuts de la Maison de l'Emploi sont proposés sous forme de GIP (Groupement d'Intérêt Public) sous comptabilité privée.

Les statuts prévoient que les membres constitutifs obligatoires doivent détenir 51 % minimum des votes au Conseil d'administration (le Service Public de l'Etat pour une moitié et les collectivités territoriales pour l'autre moitié).

Le Grand Dijon disposera de 51 % des droits de vote de l'ensemble des communautés et pays).

Les autres membres sont :

- des représentants des membres constitutifs de droit, à leur demande (autres collectivités territoriales)
- les partenaires associés sont répartis en 6 collèges qui éliront leurs représentants au CA au fur et à mesure de la constitution de ces collèges (Collectivités Locales, partenaires économiques, partenaires formation, collège patronat, collège salariés, collège partenaires locaux).

Les droits de vote sont répartis ainsi :

- Communauté de l'agglomération Dijonnaise	1224
- Autres Communautés (membres constitutifs)	1176
- Etat	1440
- ANPE	480
- ASSEDIC	480
- Membres associés (100 votes par collège)	600

Il est proposé que la Communauté de l'agglomération dijonnaise soit représentée par 10 membres pour siéger au sein du GIP de la Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin d'emploi du dijonnais.

#### **V – Plan d'action**

Le dossier de candidature propose 17 fiches-action parmi lesquelles :

- création de points de proximité et adaptation des points existants
- mise en place d'une analyse conjointe des données et diffusion de l'information produite
- construction d'un référentiel commun de l'accueil dans des points labellisés Maison de l'Emploi
- renforcement sur tout le territoire de la fonction de référent et de pilotage des parcours
- développement de la relation entreprise pour anticiper les besoins de celle-ci en matière d'emploi
- mise en place des éléments de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences entre les principaux employeurs publics du territoire
- renforcement de l'appui aux créateurs et repreneurs d'entreprises et d'activités
- renforcement des services à la personne.

## **VI - Moyens nouveaux demandés :**

Pour faire fonctionner la Maison de l'emploi, il est proposé la mise à disposition et la création de postes qui se répartiront comme suit :

- 10,25 postes pour l'animation et la gestion ;
- 12,85 postes pour renforcer l'offre de service sur le territoire du Grand Dijon ;
- 13 postes pour permettre le déploiement de l'offre de service dans les territoires ruraux ;
- 4 postes affectés à des fonctions mutualisées à l'échelle départementale et portés par la Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin d'emploi dijonnais.

## **VII - Budget :**

**Budget d'investissement : 992464 €**

- Participation du Grand Dijon : 53 820 € la première année soit 5,4 % du total des investissements, pour l'aménagement et l'équipement du siège,
- Part des autres communautés : 165 514 €,
- Celle du Conseil Régional est de 131 250 €,
- Celle du Conseil Général est de 73 140 €.

**Budget de fonctionnement : 2 386 151 €.** La charge de chaque communauté reste modeste du fait de la participation de l'Etat qui est de 80 %.

- Participation du Grand Dijon : 120 000 € par an soit 5 % du budget global de la MdE
- La part des autres communautés est de : 223 100 € (sommes variant de 7 000 à 72 000 €),
- Celle du Conseil Régional est de 126 000 € (hors valorisation),
- Celle du Conseil Général est de 100 000 € (hors valorisation)

L'ensemble des territoires aura, grâce à la Maison de l'Emploi et de la Formation, des moyens supplémentaires permettant de mieux lutter contre le problème du chômage et toutes les conséquences qu'il génère dans la vie individuelle et collective des habitants.

Les territoires ruraux auront des moyens nouveaux, là où ils étaient inexistantes.

Pour le Grand Dijon dont l'offre de service est déjà riche, l'amélioration se traduira notamment par :

- la création d'un observatoire : réactivité rapide et adaptation des politiques de l'emploi ;
- le renforcement de l'ingénierie : meilleure coordination des moyens et des hommes ;
- le renforcement de la fonction accueil : formation des personnels pour assurer, dans chaque point labellisé, un diagnostic fiable et une orientation appropriée des publics ;
- le renforcement de la fonction accompagnement ;
- l'amplification des relations avec le monde économique ;
- l'intégration du PLIE dans la structure Maison de l'emploi pour assurer la convergence des moyens, donner une fonction insertion de haut niveau de qualité malgré la baisse annoncée du FSE, et permettre la couverture de l'ensemble du territoire communautaire.

Le dossier a été examiné par le Comité de Pilotage régional du Plan de Cohésion sociale, le jeudi 8 juin 2006. Les membres du comité ont donné un avis très favorable au dossier de candidature du bassin d'emploi du dijonnais.

Les prochaines étapes du dossier de la Maison de l'Emploi et de la Formation se décomposent comme suit :

- 4 juillet 2006 : Commission Nationale de Labellisation
- A partir de septembre 2006 :
  - adoption de la convention constitutive du G.I.P.
  - recrutement du Directeur et des Chargés de mission.

Début de fonctionnement de la Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin d'emploi du dijonnais : en janvier 2007.

Vu l'avis favorable de la Commission,

## LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

- **De valider** le dossier de candidature à Labellisation de la Maison de l'Emploi et de la Formation,
- **D'élire** en son sein 10 de ses membres en qualité de représentants de l'agglomération au G.I.P. de la Maison de l'Emploi et de la Formation ;

Sont élus :

- M. François REBSAMEN
- M. Pierre PRIBETICH
- M. Jean ESMONIN
- M. Michel BACHELARD
- Mme Claude DARCIAUX
- M. Jacques FOUILLOT
- M. Gilbert MENUT
- M. Rémi DELATTE
- M. Bernard OBRIOT
- M. Jean-Pierre DUBOIS

- **D'autoriser** le Président à engager toutes les démarches indispensables et **de le mandater** pour signer les actes nécessaires à la Création de la Maison de l'Emploi et de la Formation,

- **D'autoriser** le Président à engager les crédits nécessaires à la mise en oeuvre de la Maison de l'Emploi et de la Formation, dans la limite des crédits prévisionnels inscrits dans le budget lors de la séance du Conseil de Communauté du 18 mai 2006.

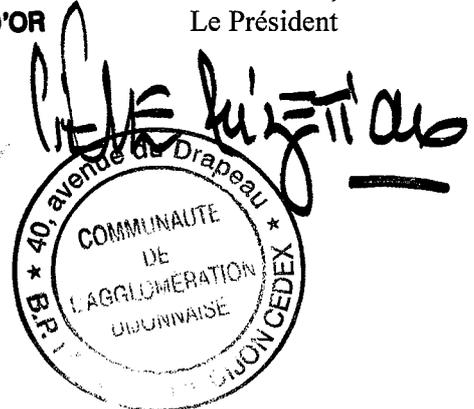
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

- 5 JUIL. 2006



Pour extrait conforme,  
Le Président



Publié le 30 JUIN 2006  
Déposé en Préfecture le

VU pour être annexé à délibération

du Conseil du : 29.06.06

DIJON, le : 5.07.06

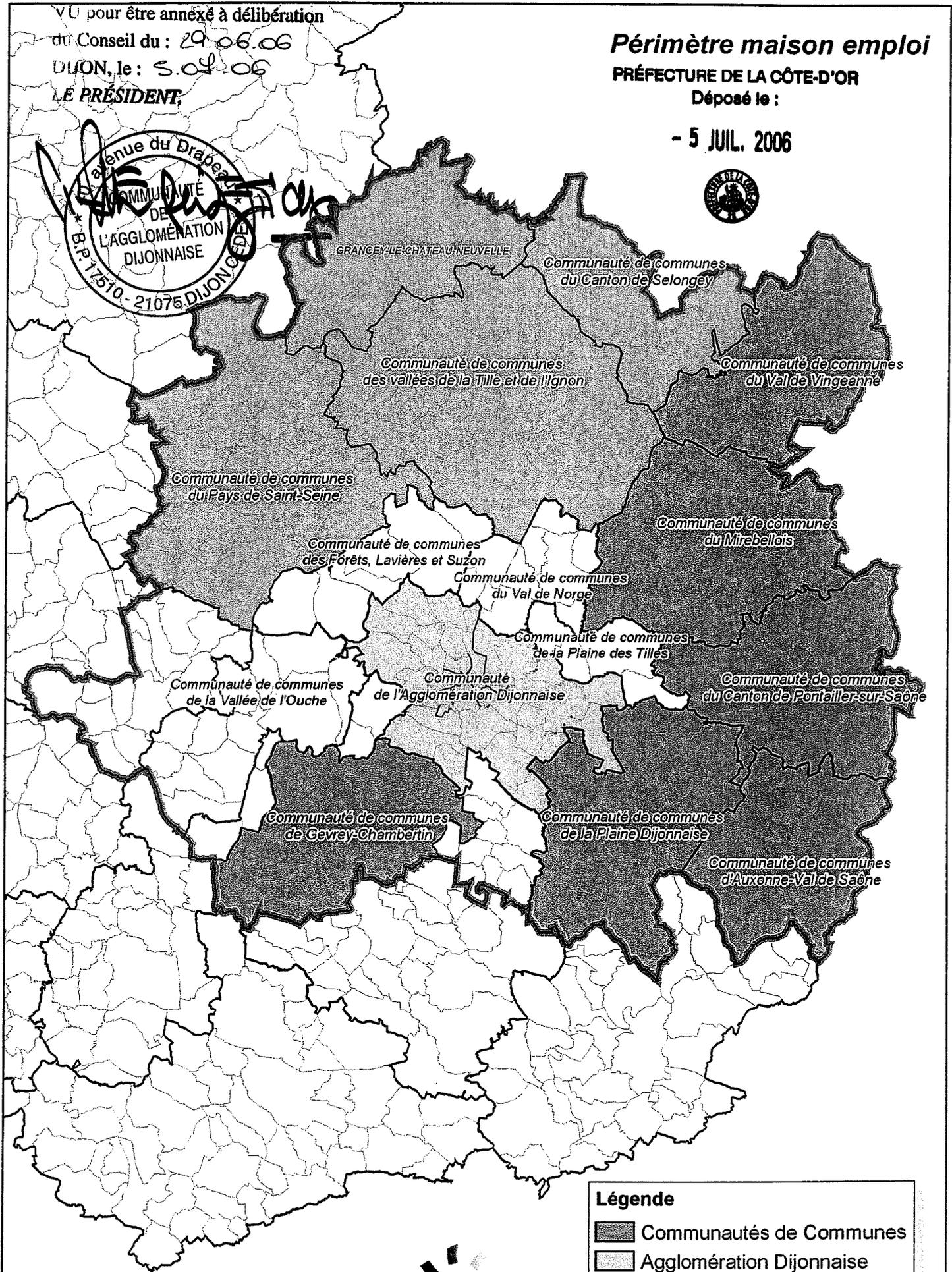
LE PRÉSIDENT,

# Périmètre maison emploi

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

- 5 JUL. 2006



## Légende

- Communautés de Communes
- Agglomération Dijonnaise
- Pays de Seine et Tilles
- Bassin Emploi

0 2,5 5 10 15 20  
Kilomètres

Cartographie SIG - Le Grand Dijon - Mai 2006

